

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-132 (97)  
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT COURS D'ORLÉANS  
LE 11 JUIN 2024**

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Cours d'Orléans, à l'occasion de la passation de commandement de la compagnie d'appui du 5<sup>ème</sup> régiment de dragons de Mailly-le-Camp qui aura lieu le mardi 11 juin 2024 de 7h à 14h,

**- ARRÊTE -**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Le parking situé cours d'Orléans (de l'angle de la rue de l'Hôtel de Ville jusqu'en bas du Prétoire) sera interdit au stationnement de tout véhicule, sauf aux véhicules de secours, le mardi 11 juin 2024, de 7h à 14h, à l'occasion de la passation de commandement de la compagnie d'appui du 5<sup>ème</sup> régiment de dragons de Mailly-le-Camp.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 4 juin 2024

P/Le Maire,  
Le DGS,

  
Régis VAN HERREWEGHE